REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
CHANCELLERIE
-=-=-=-=-

RECTIFICATIF Nº 71/283 du 24/8/71 AU DECRET Nº70/361 DU 7 DECEMBRE 1970 PORTANT NOMINATION A TITRE NORMAL DANS L'ORDRE DU MERITE CONGOLAIS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie ;

DECRETE :

ARTICLE Ier : Le Décret nº70/361 du 7 Décembre 1970 portant nomination à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais est modifié comme suit: en ce qui concerne le nom et la fonction :

AU LIEU DE :

Est nommé à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais au grade d'Officier ;
Monsieur TCHIKOUNDZI Benjamin, Médecin-Chef du Service des Grandes Endemies - BRAZZAVILLE

LIRE

Est nommé à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais au grade d'Officier ;
Monsieur TCHIKOUNZI Benjamin, Médecin-Directeur du Laboratoire National de Santé Publique - BRAZZAVILLE

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent Rectificatif sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à Brazzaville, le 24 AOUT 1971

LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-